



**MINISTRE  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

Bureau 168  
Palais législatif  
Winnipeg (Manitoba) Canada  
R3C 0V8

Juillet 2017

DESTINATAIRES : Présidents des commissions scolaires  
Directeurs généraux des divisions scolaires  
Directeurs d'école indépendante subventionnée

Objet : Exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires du Manitoba par les élèves internationaux

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Manitoba accueille un bon nombre d'élèves internationaux dans les écoles publiques et les écoles indépendantes subventionnées de la province. Certains de ces élèves fréquentent les écoles du Manitoba pour améliorer leurs compétences dans l'une des deux langues officielles du Canada ou pour profiter d'une expérience interculturelle. D'autres élèves internationaux fréquentent les écoles du Manitoba dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba. Certains d'entre eux peuvent commencer leurs études dans une école du Manitoba en début de 9<sup>e</sup> année, d'autres peuvent obtenir des transferts aux années d'études plus avancées.

Le document *Exigences pour l'obtention des crédits donnant droit à un diplôme d'études secondaires du Manitoba pour les élèves présentant des relevés de notes d'un autre pays* ci-joint reflète les nouvelles politiques qui entreront **en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017**. Il est conçu pour aider les élèves internationaux à réussir au Manitoba. Il est également disponible en ligne à :  
[www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html).

.../2

Les nouvelles politiques aideront les élèves à bien se préparer pour les études postsecondaires et permettront aux élèves internationaux d'acquérir les compétences linguistiques en anglais ou en français. Elles limitent le nombre de cours du secondaire dont les crédits peuvent être reconnus dans le cadre de reconnaissance des acquis ou d'attestation d'équivalences et demandent aux élèves internationaux d'obtenir un minimum de six crédits spécifiés sur une période minimale de deux semestres pour obtenir le diplôme d'études secondaires du Manitoba (Programme français ou d'immersion française) ou cinq crédits spécifiés sur une période minimale de deux semestres pour obtenir le diplôme d'études secondaires du Manitoba (Programme anglais). Afin d'appuyer les écoles dans la mise en application des nouvelles politiques, le document contient les définitions d' « élève international » au sens de la politique du Programme des résidents temporaires de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de la *Politique en matière de financement des résidents temporaires* du Ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba.

Veuillez prendre des dispositions pour communiquer cette information au personnel scolaire concerné et aux parents ou tuteurs des élèves internationaux qui étudient dans vos écoles.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<b>Programmes français ou d'immersion française</b>	<b>Programme anglais</b>
Michelle Marchildon	Donna Smith
Tél. : 204 945-6927	Tél. : 204 945-4324
Courriel : michelle.marchildon@gov.mb.ca	Courriel: donna.smith@gov.mb.ca

Merci pour les efforts que vous fournissez afin d'offrir une expérience d'éducation de qualité aux élèves internationaux.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le ministre de l'Éducation et de la Formation,

ORIGINAL SIGNED BY  
IAN WISHART

Ian Wishart

p. j.

c. Michelle Marchildon, Éducation et Formation  
Donna Smith, Éducation et Formation